

TRANSMIS LE 08/10/24
REÇU LE 08/10/24
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 09/10/24
EXÉCUTOIRE LE 09/10/24

2024/..



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024 DÉLIBÉRATION N°21

**OBJET : ESPACES VERTS – ADHÉSION AU BARÈME D'ÉVALUATION DE L'ARBRE
« VIE » (VALEUR INTÉGRALE ÉVALUÉE DE L'ARBRE).**

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-quatre, le 3 du mois d'octobre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

M. le Maire : Xavier MELKI.

Adjoint au Maire (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Franck GAILLARD, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Valentin BARTECKI, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseillers Municipaux (*) : Marc SCHWEITZER, Yohan KAJDAN.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !

Conseillers Municipaux (*) : Françoise LASCOT, Vincent MULOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE.

Conseillers Municipaux (*) : Florent BATIER.

ABSENTS ayant donné Procuration

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Roland CHANUDET : Henri FERNANDEZ

Florence DECOURTY : Nadine SENSE

Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Maryem EL AMRANI : Laurie DODIN

Rachel SABATIER GIRAULT : Sabrina FORTUNATO

Marion WERNER : Claire LE BERRE

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE: Océane USTASE : Florent BATIER.

ABSENTS

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE : Pasionaria ENEDAGUILA (Absente excusée)

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO.

Le Conseil Municipal, convoqué le 26 septembre 2024, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



Ville de Franconville-la-Garenne (95130)
Direction des Services Techniques /Espaces verts

Question n°21 du CM en date du 03/10/2024-P1/2

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024 DÉLIBÉRATION n°21

**OBJET : ESPACES VERTS – ADHÉSION AU BARÈME D'ÉVALUATION DE L'ARBRE
« VIE » (VALEUR INTÉGRALE ÉVALUÉE DE L'ARBRE).**

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

CONSIDÉRANT l'importance du patrimoine arboré de la ville et ses intérêts écologiques et paysagers,

CONSIDÉRANT que les arbres sont soumis à de fortes contraintes présentant un risque pour leur santé et longévité,

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger le patrimoine arboré communal pour bénéficier de ses bienfaits pour les Franconvillois,

APRES l'avis de la Commission « Techniques » en date du 17 septembre 2024 et de la Commission « Ressources et développement » en date du 19 septembre 2024

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal

Article 1^{ER} : APPROUVE le barème d'indemnisation de la valeur des arbres et d'évaluation des dégâts causés aux arbres, annexé à la présente délibération.

Article 2 : APPROUVE la possibilité d'ajouter au montant de l'indemnité les montants relatifs aux frais annexes de remplacement de l'arbre calculés sur la base des marchés publics en vigueur à la date de l'évaluation et par le tarif horaire adopté chaque année par la collectivité.



Ville de Franconville-la-Garenne (95130)
Direction des Services Techniques/e/Espaces Verts

Question n°21 du CM en date du 03//102024- P2/2

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant pour mettre en application le barème annexé et les frais annexes de remplacement des arbres.

Article 4 : DECIDE d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Article 5 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 6 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité des votants

Pour : 38 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Caractère Exécutoire
Le 03/10/24



Par délégation du Maire

Dr. Alain VERBRUGHE

